

Direction Générale

Tél. 05.53.93.47.09

Affaire suivie par M. Dominique SEGALEN

Réf : DS/FL n° 2020.045

Marmande le 30 novembre 2020

Procès-verbal du conseil municipal du Lundi 16 novembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 29 Votants : 32

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le lundi 9 novembre 2020 s'est réuni le lundi 16 novembre 2020 à 19 heures 00, en présentiel au Parc des Expositions, en séance publique, sous la présidence de M. Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, CILLIERES Charles, CARUHEL Maud, SORIN Christian, MARCHAND Emmanuelle, MILHAC Michel, REY- LE MEUR Noëlli, CARDOIT Patrick, VERDIER Françoise, PASCAL Alain, Adjoint. FIGUES Fatima, FEYRIT Jean-Claude, BOURBON Jean-Claude, DUBRANA Didier, LE BRIS Alain, BORDERIE Sophie, BOULITEAU Bernard, BLANCHARD Stéphane, MARTIN Dominique, TARASCON Anne-Laure, CHASTAING Séverine, NOSMAS Karen, ROQUES Loréline, FEYRIT Pierre, GUILBAUD Valérie, CALZAVARA Martine, FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie, PREVOT Jérémie, Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : FIGUEIRA Muriel, BALLEREAU Marie-Catherine, BENQUET Daniel, PORTMANN Pascal,

Pouvoirs : de FIGUEIRA Muriel à CARUHEL Maud, de BALLEREAU Marie-Catherine à CALZAVARA Martine, de BENQUET Daniel à CALZAVARA Martine

Michel MILHAC est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 28.09.2020 est adopté à l'unanimité.

M. le MAIRE précise qu'il dispose de trois pouvoirs de FIGUEIRA Muriel à CARUHEL Maud, de BALLEREAU Marie-Catherine à CALZAVARA Martine, de BENQUET Daniel à CALZAVARA Martine

M. Le Maire souligne que le conseil municipal a lieu à l'espace exposition pour être dans de bonnes conditions, par rapport au respect des règles sanitaires.

Il souhaite donner quelques informations concernant les mouvements au niveau du Cabinet. Madame Laëtitia Mercadiel a quitté ses fonctions au cabinet du maire. Elle a soldé ses congés. Il tenait à la remercier pour toutes ces années où elle a servi. Elle est arrivée en 2002, 2003. Il l'a connue à la Police Municipale. Il souligne que c'est une personne loyale, très professionnelle qui ne comptait pas ses heures. Elle part à la mairie de Talence avec des fonctions plus importantes.

Madame Claire Marot la remplacera. Il la connaît depuis très longtemps. Il peut compter sur sa loyauté et sa confidentialité. Elle exerçait des fonctions similaires au Département.

M. Le Maire précise qu'auparavant il y avait 3 personnes au cabinet. Un agent a demandé une mise en disponibilité et ne sera pas remplacée.

Il s'agit du premier conseil municipal avec le Directeur Général des Services qui a pris ses fonctions le 12 octobre dernier. Il précise que les choses avancent bien. Un nouvel organigramme a été établi, présenté aux élus et en CODIR élargi. Le projet d'administration sera présenté le premier semestre 2021.

La Covid a eu un fort impact sur la collectivité.

Un cluster a été découvert, 4 personnes dans un même service et une cinquième personne qui est le conjoint de l'une d'entre elles.

Il rappelle qu'un cluster est constitué à partir de 3 personnes.

Une campagne de dépistage a été engagée. 88 personnes ont été testées. 2 cas positifs non reliés aux 5 diagnostiqués ont été déclarés. Un nouveau contrôle a eu lieu vendredi dernier lors duquel un cas est revenu positif. Ce cas n'est pas lié au cluster. Il n'y a donc pas de chaîne de transmission. La personne est asymptomatique, et est en arrêt de travail.

M. Le Maire précise qu'il souhaite être totalement transparent avec le conseil municipal et avec tous les Marmandais.

Il en a profité pour redonner les gestes barrières importants également durant les temps de pause.

M. Le Maire souligne qu'il lui est reproché de ne pas communiquer comme le faisait son prédécesseur sur les cas toutes les semaines. Il pense que l'on n'est plus dans la même configuration.

Il explique que l'ARS ne donne plus les chiffres par ville mais seulement par département pour une raison simple c'est qu'il y en a trop. Il veut bien communiquer mais ce serait simplement pour dire que l'épidémie « galope ».

Il souhaite donner quelques chiffres hebdomadaires sur lesquels la Préfecture fait le point

Pour le 16 novembre 2020 sont dénombrés :

- 45 décès
- 82 hospitalisations et 13 en réanimation
- le taux de positivité est à 14,4 %, 15,16 % pour les plus de 65 ans. Il décroît avec l'effet confinement.

Avec le confinement les chiffres baissent. Le taux d'incidence est de 242,2 pour 100 000 sur la période du 3 au 9 novembre).

Nous étions pour la période précédente à 292 et encore avant à 263.

Nous sommes en train de descendre.

En Gironde le taux est de 168, 250 pour les Landes, 311 en Pyrénées Atlantiques, 192 en Dordogne, 161 dans le Lot, 246 Tarn et Garonne.

Le taux de dépistage est de 1687 pour 100 000.

Le taux de consultation aux urgences est de 4 % et le nombre de clusters est à 23.

Ce sont les informations que M. Le Maire peut donner

Il souhaite également dire qu'un cas positif a été identifié dans un établissement. Au niveau du département la situation est en train de toucher un plafond et de décroître.

Le premier dossier qui sera présenté est celui de la Subvention attribuée au S.D.I.S. 47 pour le financement de la réhabilitation et de l'aménagement du nouveau centre d'incendie et de secours de Marmande.

M. Le Maire explique que la caserne de Marmande nécessite des travaux. Cela engage le département, le SDIS et les communes concernées.

Sur les décisions modificatives, M. Le Maire avait demandé de ne pas mobiliser l'emprunt. L'emprunt est de 2,5 millions sur 25 ans. Cela est très long, plus que l'encours de la dette. Il était essentiel de ne pas mobiliser les 500 000 €. Il remercie le service des Finances mais aussi tous les services qui ont participé à ces efforts.

Il souligne que le PLU avait été reporté et cela était pénalisant. Il y avait des situations de blocage où les initiatives ne peuvent être prises. Quand un dossier arrive à l'urbanisme il ne peut pas être instruit alors que le PLU n'est pas statué. Cela laisse des situations de blocages. Les élus ont décidé de s'approprier le PLU avant de le soumettre au vote. Ils ont voulu

redonner une visibilité. Il précise que la crise Covid a créé une instabilité chez les acteurs économiques.

L'actualité est toujours marquée par le plan PSE de Lisi. Certes la Covid est à l'origine de problèmes économiques mais Il souligne que la stratégie industrielle juge certaines activités obsolètes et cela profite à ce plan PSE.

L'objectif est de garder le plus possible de personnes et d'accompagner les salariés pour que cet accident industriel n'engendre pas de drames familiaux et personnels.

La fermeture des commerces de proximité, des commerces non essentiels peut devenir une catastrophe. M. Le Maire souligne qu'il s'agit d'une décision de l'Etat.

Il précise que chacun a son opinion mais que l'on se doit de respecter les lois. C'est pourquoi il n'a pas pris d'arrêté. La désobéissance civile aurait conduit à des situations difficiles.

Par contre il a pris un arrêté pour les super et hypermarchés imposant aussi l'interdiction de vente de produits non-essentiels.

Il souligne qu'il est le seul maire du Lot-et Garonne à avoir pris cette décision et à avoir envoyé un arrêté à la sous-préfecture.

Il précise qu'on lui reproche de ne rien faire et qu'on lui demande de faire comme le Maire de Nérac qui a pris un arrêté d'ouverture d'une heure pour les petits commerces non essentiels. Il explique qu'il a rencontré les commerçants, reçu un collectif et a invité les directeurs de grandes surfaces. Il ne faut pas qu'ils soient déloyaux.

Il souligne que les commerces de périphérie et de proximité ont besoin des uns et des autres. Ils continuent les contacts.

Il soutient le commerce et l'artisanat de proximité. Il les accompagne dans le développement des outils numériques mis en place par son prédécesseur. Il salue l'initiative du département qui a présenté le projet « Ma ville mon shopping » avec les chambres consulaires et la CCI. C'est un effet booster pour les commerçants qui doivent s'emparer de cet outil dans la période actuelle mais également pour après. Il s'agit d'un outil qui leur permettra de toucher les clients et donc d'assurer du chiffre d'affaires. Il les engage à souscrire à cette initiative. De même la Région et VGA participeront à l'aide à l'économie.

La question lui a été posée sur les animations de Noël. Elles sont maintenues. Il ne change rien pour le moment et verra le moment venu la décision de la sous-préfecture. C'est un signe fort qu'il souhaite envoyer pour cette période importante pour tout le monde.

Pour ce nouveau confinement le CCAS est en première ligne avec le soutien de la réserve communale. 63 appels téléphoniques par semaine et 31 visites à domicile sont à dénombrer.

Il explique qu'ils se réunissent en cellule de crise tous les matins. Il salue le travail de tous les agents dans cette période délicate, l'éducation, les agents des écoles et de la Police Municipale, de tous les services et des agents qui se retrouvent sans mission mais vont aider leurs collègues.

Le premier confinement a agi comme un électrochoc digne de scénarios catastrophes de certains films sur beaucoup d'entre nous.

Il souligne que nous avons retrouvé les vertus de la solidarité et de la bienveillance. Les personnes ont pris conscience que notre modèle de développement était dangereux pour notre environnement et pour nous.

Il rappelle qu'ils ont porté devant les Marmandais un projet municipal dont l'ambition est de faire de notre ville et son environnement un territoire résilient sobre en consommation, dépensier en bienveillance et attention. Quand le confinement pèse sur le moral, il tient à assurer tous les Marmandais de leur engagement à mettre en œuvre ce projet pour lequel ils leur ont fait confiance. Il pense notamment au projet de santé municipale, dossier très difficile à mener, compte tenu de la démographie médicale actuelle tant au niveau de l'hôpital avec des inquiétudes sur le dossier des urgences que dans la médecine de ville. Il pense également au Pacte alimentaire qui est au cœur de la transition dont la réflexion est en cours. Ils sortiront des mesures concrètes.

Il rappelle aux membres du conseil que la période est difficile mais que les Marmandais et Marmandaises peuvent compter sur une équipe municipale engagée et des agents mobilisés. Ils sont sur la route de Marmande d'après et ils y sont engagés tous ensemble.

Dossier n°1 : Subvention attribuée au S.D.I.S. 47 pour le financement de la réhabilitation et de l'aménagement du nouveau centre d'incendie et de secours de Marmande

S. BORDERIE prend la parole en tant que Présidente du SDIS même si le Conseil Départemental participe au financement du projet de rénovation extension du centre de secours. Elle souhaite donner quelques éléments de présentation sur ce qu'est un service départemental d'incendie et de secours. Le SDIS est un établissement public. Il est composé d'une direction de cinq groupements de services, d'un service de santé et de secours médical, de deux groupements territoriaux, de 44 centres d'incendie et de secours et d'un centre de traitement des appels d'urgence. Il est constitué d'un conseil d'administration qui est composé de 25 membres (15 conseillers départementaux, 7 représentants des maires et 3 représentants des EPCI). Dans le conseil d'administration il y a aussi un bureau avec un président, trois vice-présidents et un membre du conseil d'administration.

Concernant le personnel du SDIS 47 elle rappelle qu'il y a 2120 sapeurs-pompiers professionnels, 1235 sapeurs-pompiers volontaires et 62 personnels administratifs et techniques. Le nombre d'interventions annuelles sur l'ensemble du territoire est au nombre de 24 000. Concernant la gestion non opérationnelle, le SDIS peut passer avec les collectivités locales des conventions. Ce qui est le cas en Lot-et-Garonne au travers d'un plan pluriannuel d'investissement.

En 2008 suite à un audit de son patrimoine immobilier le conseil d'administration du SDIS a lancé un grand projet visant à réhabiliter, construire ou reconstruire plusieurs centres d'incendie et de secours. Un financement spécifique a été prévu à savoir la participation par tiers du SDIS, du Conseil Départemental, et maires. Cela veut dire que tous les projets de rénovation de construction, extension des centres de secours sur l'ensemble des territoires sont financés à chaque fois par tiers sur les EPCI, le conseil départemental et le SDIS.

A partir de 2009 et jusqu'en 2016 un premier plan pluriannuel d'investissement a permis de financer 15 centres d'incendie et de secours qui ont donc été soit rénovés soit agrandis ou reconstruits. A ce PPI est venu s'ajouter la pharmacie à usage interne ainsi que le centre de réception des appels. Le montant du premier PPI s'élevait à 15 millions. Depuis 2017 on est sur le second PPI. Il va courir jusqu'en 2024 et va concerner 18 autres opérations sur le même mode de financement. La première tranche 2017-2020 représente un montant de 4,5 millions avec trois casernes neuves et sept restructurations dont le Centre de Marmande. Le projet de rénovation du centre de Marmande est programmé sur le second PPI.

Elle laisse la parole au Capitaine Picard qui présente le projet.

Il dresse l'historique du centre :

Le centre de secours actuel de Marmande est occupé depuis le mois janvier 2001;

Celui-ci était prévu pour accueillir un effectif de 45 sapeurs-pompiers, dont 3 sapeurs-pompiers professionnels;

La superficie du bâtiment administratif est de 578 m² sur 3 niveaux, celle du bâtiment hébergement 631 m² sur 2 niveaux, celle de la remise incendie de 486 m² et celle du garage à bateaux de 85 m².

Effectifs du centre au 1er Août 2020 :

- 20 Sapeurs-Pompiers Professionnels en garde, dont 2 officiers
- 65 Sapeurs-Pompiers Volontaires, dont 11 femmes

Le Potentiel Opérationnel Journalier :

	<u>Garde en centre</u>	<u>Astreinte</u>
Jour	9 SP	3 SP → 12 SP disponibles
Nuit	6 SP	6 SP → 12 SP disponibles

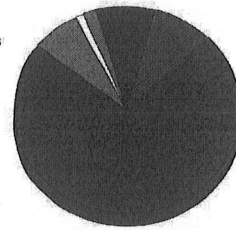
Le POJ est défini par arrêté préfectoral du 6 juillet 2017

Ce potentiel est régulièrement renforcé en fonction des événements (Garorock, inondations, intervention importante...).

Activité opérationnelle 2019 :

Inter sur / hors dept	Nombre sorties	%
Hors dept	8	0 %
Sur dept	2199	100 %
Total	2207	100 %

ACCIDENT DE CIRCULATION
 INCENDIE
 INTERVENTION RISQUES TECHNOLOGIQUES
 MISSIONS SPECIFIQUES SOIS
 OPERATIONS DIVERSES
 SECOURS A PERSONNE

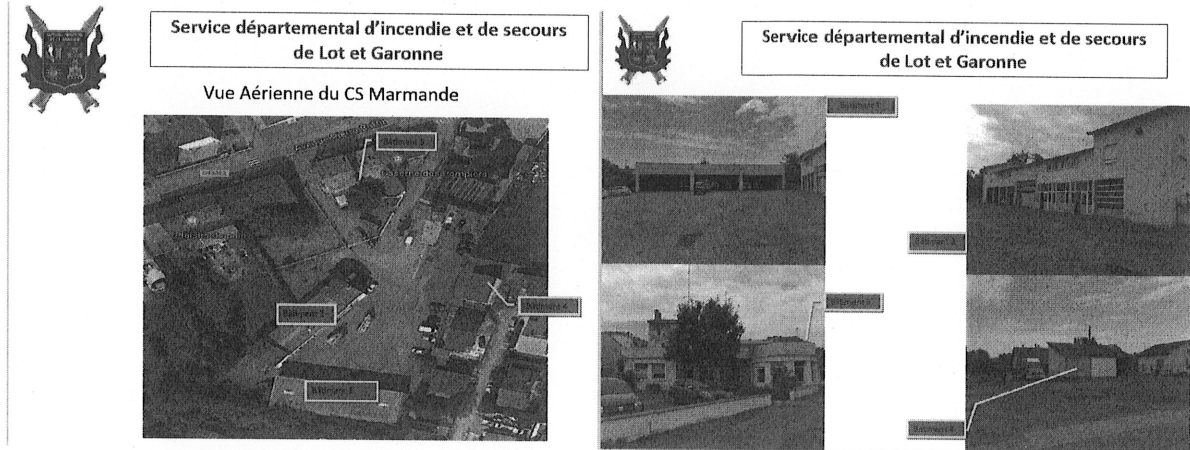


janv - 2019 à déc - 2019

Pour information:

En 2017: 2306 interventions

En 2018: 2250 interventions



Financement à prévoir

Centre de secours de Meilhan ;	570 000
Centre de secours de Bruch ;	500000
Centre de secours de Cancon ;	200000
Centre de secours de Castillonnès ;	200000
Centre de secours de Lavardac ;	350000
Centre de secours de Marmande ;	1100000
Centre de secours de Mézin ;	200000
Centre de secours de Nérac ;	2100000
Centre de secours de Port Sainte Marie ;	200000
Centre de secours de Villeneuve-sur-Lot .	710 000
	6 130 000

Projection basse : 1,1 M € HT

Centres	2020	2021	2022	2023	2024
PPI -2 /1	102 000	821 000			
Nérac	60 000		1 200 000	900 000	
Marmande	150 000	7 + 80 000	335 000	100 000	435 000
VSL	15 000	718 000	250 000		
1 Rénov (1)		100 000	100 000		
1 Rénov (1)				350 000	
2 CIS neuf (2)				500 000	570 000
3 Rénov (1)					600 000
TOTAL		1 800 000	1 785 000	1 800 000	1 605 000

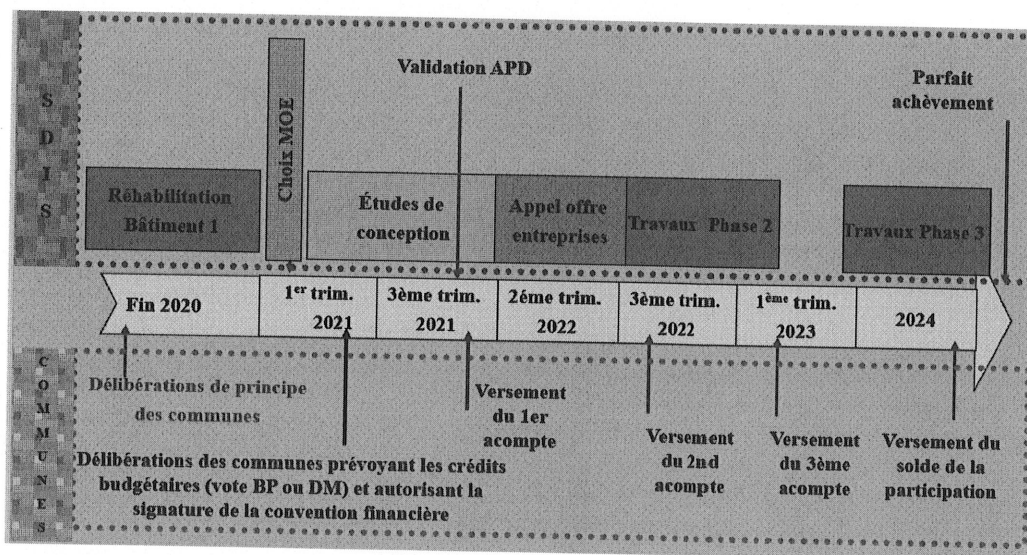
- Financement tripartite :
 - 1/3 du coût global de l'opération financé par le SDIS
 - 1/3 financé par le département de Lot-et-Garonne
 - 1/3 financé par les communes défendues en premier appel par le centre de secours (montant réparti librement entre les communes mais proposition prorata population...)
- Conventions financières signées entre chaque commune et le SDIS 47.
- Le foncier existe. Les travaux seront réalisés sur la(es) parcelle(s) actuelle(e).
- L'aspect financier

Coût de l'opération à partager : 1 100 000 à 1 300 000 € environ.

Un tiers est à la charge des communes réparti sur 4 ou 5 exercices budgétaires.

L'opération se déroulerait en plusieurs temps afin d'étaler l'effort financier et la poursuite du fonctionnement du centre pendant les phases de travaux :

- Phase 1 : fin 2020 début 2021 : Réhabilitation du bâtiment 1 et lancement procédure pour autres bâtiments (150 000 €);
- Phase 2 : Travaux concernant le bâtiment principal (bâtiment 2) en 2022/2023 (550 000 € à 650 000 € environ);
- Phase 3 : Reste des travaux (bâtiment 3 et 4) en 2024 (450 000 € à 550 000 € environ).



M. Le Maire souligne qu'il sera attentif à la construction du bâtiment neuf et des travaux, voir avec les voisins pour que les choses se passent bien.

S. Borderie précise que le projet avait été présenté à l'ensemble des 17 communes. Le Capitaine Picard s'est en effet déplacé pour exposer le projet. L'ensemble des communes ont donné un accord de principe.

M. Le Maire souligne que le SDIS est un service rendu très important. Il rappelle que l'ancienne Caserne était rue du Palais. La question s'était posée de fusionner les casernes de Marmande et Sainte Bazeille. Le projet a été retoqué mais il est d'avis que c'est bien ainsi.

V. Perali souhaite avoir des précisions. Elle s'interroge sur le fait de savoir si en l'état cela a un impact sur la qualité des interventions, si cela ne nuit pas aux services que l'on rend.

Le Capitaine Picard explique que cela a un impact important sur la qualité de vie des sapeurs-pompiers. Les problèmes de fuites d'eau sont des nuisances pour les véhicules neufs, véhicules qui coûtent entre 200 000 et 800 000 euros.

M. Le Maire souligne que la caserne fonctionne avec des volontaires et qu'il faut des conditions correctes d'exercice. Il a visité ce bâtiment et a bien vu que les travaux sont plus que nécessaires. Il invite à l'occasion Mme Perali à visiter les lieux.

Le Capitaine explique également qu'actuellement les vestiaires sont prévus pour 45 personnes alors qu'ils sont maintenant 70.

Les casiers sont installés dans les garages. En hiver il fait froid et en été très chaud.

S. Chastaing s'interroge sur le choix de la qualité énergétique, pour moins consommer d'énergie. Elle se posait la question du photovoltaïque, des pompes à chaleur.

Le Capitaine Picard explique que le choix du photovoltaïque est compliqué pour eux car ils ne sont pas éligibles aux aides.

Il précise que le choix des matériaux, la dépense énergétique est un de leurs soucis premiers. Le SDIS s'engage dans l'écologie.

M. Le Maire soumet le projet de délibération au Conseil Municipal

Il rappelle la délibération par laquelle l'assemblée a accepté de participer au financement de cette opération pour un montant représentant sa quote-part du tiers incombant aux communes au prorata de leur population, le Conseil départemental et le SDIS finançant les deux tiers restants.

Il précise que le SDIS a présenté son projet à la commune ainsi que l'estimation du coût à répartir entre les partenaires financiers découlant des études d'avant-projet détaillé.

Il indique dès lors que le Conseil municipal doit s'engager définitivement dans le financement de ce projet afin que le SDIS puisse concrétiser ses démarches et lancer les travaux.

Il précise qu'à cet effet, la commune et le SDIS doivent signer une convention financière prévoyant les modalités pratiques de liquidation et de versement de la subvention
Considérant l'état général du centre de secours ne répondant plus aux besoins essentiels des sapeurs-pompiers qui y sont affectés,

Considérant l'intérêt public local d'une telle opération pour l'ensemble des communes défendues en premier appel et la nécessité de mutualiser au maximum la charge liée aux travaux,

Il propose au conseil municipal :

D'approuver le projet présenté par le SDIS de Lot-et-Garonne, le principe du soutien financier de la Commune de MARMANDE sous la forme d'une subvention d'équipement, pour un montant estimé entre 213 378,29 € HT et 252 174,34 € HT représentant sa quote part du tiers incombant aux communes

De préciser que ce montant sera actualisé une fois que les prix définitifs des marchés de travaux seront connus et que le bilan comptable de l'opération aura été arrêté, que ces crédits sont et seront prévus aux budgets 2021 et suivants de la commune, à l'article 2041 de la section d'investissement,

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière avec le SDIS de Lot-et-Garonne portant sur les modalités pratiques de liquidation et de versement de la subvention.

S. Borderie en tant que Présidente DU SDIS Lot-et-Garonne ne participe pas au vote.

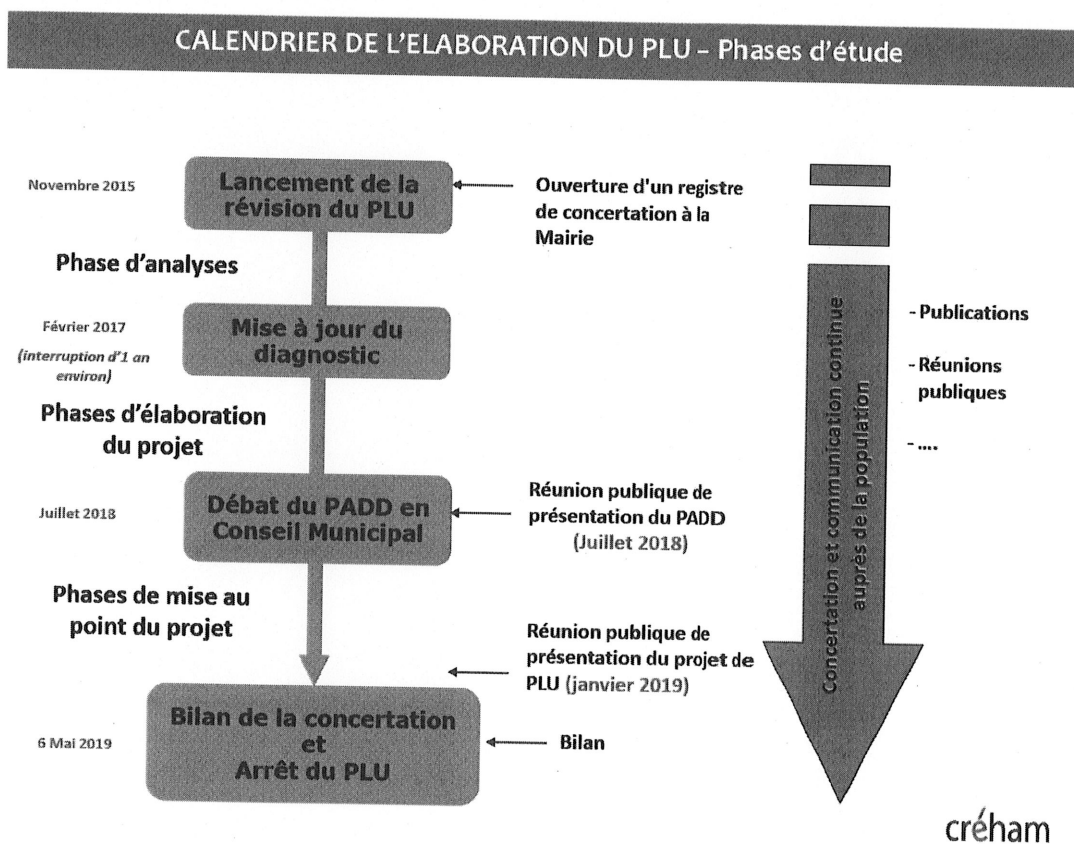
Votants : 30 - Abstention : 00 Sophie BORDERIE ne prend pas part au vote en tant que Présidente du SDIS Lot-et-Garonne - Exprimés : 30 - Contre : 00 - Pour : 30 - Dossier adopté à la majorité.

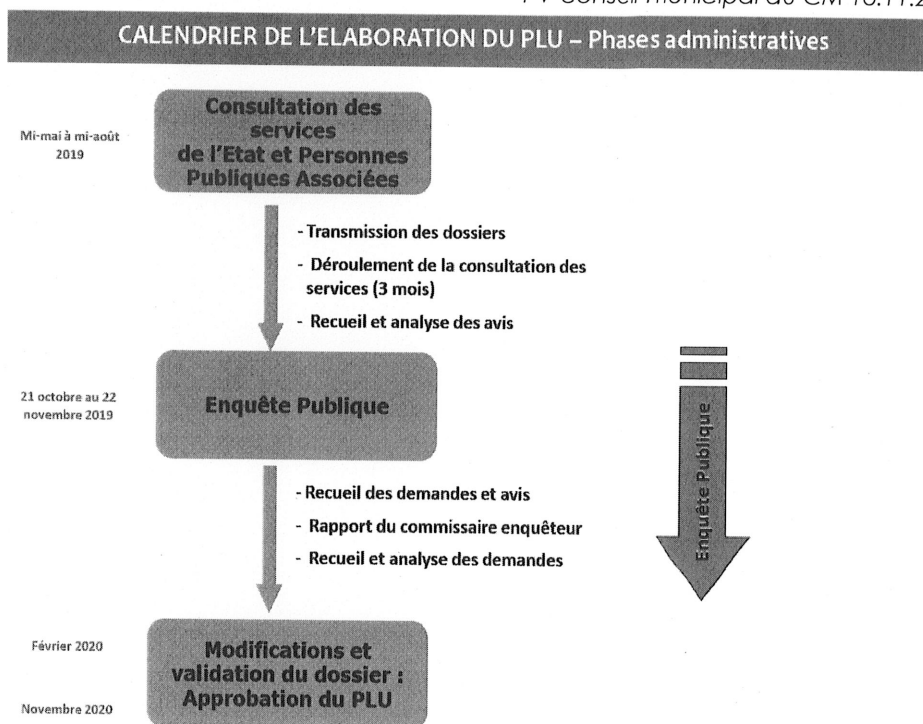
Dossier n°2 PLAN LOCAL D'URBANISME – Approbation du dossier de révision

Pour la première fois depuis le début de sa carrière la Directrice du Pôle Cadre de vie est absente. Elle est maman depuis quelques jours.

M. Milhac a une pensée pour F. Cartier - Michaud qui a beaucoup œuvré avec son équipe pour ce PLU. Il explique qu'il a fallu s'appropriier le dossier. L'enjeu était fort. La révision du PLU est de nature à modifier la qualité de vie des citoyens. Il explique que des solutions existent. L'avenir cependant dira s'ils ont fait le bon choix.

Cécile Dubosq du cabinet CREHAM en charge de la révision de ce PLU présente le dossier.





Le cabinet énonce les avis des Personnes Publiques Associées :

- **CDPENAF: Avis favorable** (pas de modifications apportées au dossier)
- **Préfecture du Lot-et-Garonne :**
 → Avis défavorable concernant les surfaces ouvertes à l'urbanisation (**Modification de zonage** : passage de toutes les zones 2AU en zone N2 (sauf zone 2AU Est située Av. René Cassin), passage d'une partie de la zone UC en limite directe de la ZAE de Buzet en zone N2, passage de la bande nord en limite de rocade de la zone UEyde Buzet en zone N2

Réserves concernant les principes d'urbanisation, la compatibilité avec le SCoT et la cohérence avec les objectifs de revitalisation du centre-ville (**Modification des OAP sectorielles** : densité de la zone 1AU Chemin du Roc passée à 30 lgts/ha au lieu de 15 lgts/ha densité des zones UD à 6 logts/ha)

Réserves concernant la prise en compte de la TVB (→ **Modification de zonage** : Les quelques parcelles de la TVB qui n'étaient pas incluses en zone N1 sont intégrées en zone N1

Modification du règlement : La distinction est précisée entre les zones N1 et N2, notamment sur les conditions d'implantation des bâtiments agricoles en zone N1)

Réserves concernant la prise en compte des points de vue :

→ **Modification de zonage** : Création d'une zone Ap

→ **Modification du règlement** : Création d'une zone Ap, définie comme zone de protection particulière de points de vue sur les paysages agricoles, Intégration de dispositions réglementaires particulières pour la zone Ap, concernant les constructions nouvelles à destination agricole (article 1.2), l'installation de dépôts de matériaux ou matériels (article 2.2), et les annexes (article 4.3), modification des articles 1.2, 2.2 et 4.3 de la zone N1 selon les mêmes objectifs que pour la zone Ap, et conformément à l'avis des services de l'Etat

Réserves concernant des demandes de compléments et justifications sur les thématiques des déplacements et du développement économique : Modification du rapport de présentation Compléments et justifications et Modification des OAP commerciales soit l'introduction de la limitation à 300 m² de surface de vente pour les installations autorisées en dehors des secteurs préférentiels en zones U et AU et par changement de destination en zones A et N

Réserves concernant les eaux usées et la prise en compte du risque inondation :

Modification du rapport de présentation : Justifications complétées par la délibération du CM d'octobre 2019 relative aux travaux à réaliser sur la STEP avant fin 2021

Modification du règlement : Disposition ajoutée à l'article 1.2 des zones 1AU et 1AUEy/1AUEy, conditionnant les opérations urbaines à la suffisance de capacité de la station d'épuration de Thivras, Ajout de dispositions pour la superficie maximale des annexes dans la zone UP (article 1.2), conformément au règlement du PPRi.

Recommandations divers : Modification du rapport de présentation :
- Compléments et justifications, Modification du règlement, Précisions sur les modalités de construction en zone N1, Modification de zonage : EBC (cf. Avis MRAE)

MRAE: Avis non qualifié

- Recommande la diminution des superficies ouvertes à l'urbanisation
- S'interroge sur le maintien de secteurs UD extra rocade au regard de l'état initial de l'environnement (TVB et gestion des eaux usées)

SCoT: Avis favorable avec 2 réserves et 4 recommandations

- Réserve concernant les objectifs de consommation foncière à réduire de 24 ha
- Réserve concernant l'implantation des commerces en dehors des zones préférentielles et le changement de destination vers une vocation de commerce en zones A et N
- Recommandations concernant le classement en EBC de certains secteurs issus de la TVB, la prise en compte des points de vue, la densité de la zone 1AU de chemin du Roc et de la zone UD, la justification de la centralité secondaire du Bédât

Chambre d'agriculture : Avis favorable avec remarques

- Demande de précisions dans le règlement pour permettre explicitement les affouillements et exhaussement de sols nécessaires aux ouvrages de gestion hydraulique et irrigation, y compris dans les zones de protection A et N

INAO : Avis favorable

- Pas de modifications apportées au dossier

ARS : Avis non qualifié avec remarques

- Ajout du point de baignade et de sa qualité en 2019 dans le Rapport de Présentation

SDIS : Avis non qualifié

- Pas de modifications apportées au dossier

SAUR : Avis favorable

- Pas de modifications apportées au dossier

RTE : Avis non qualifié avec remarques

- Demande de correction/mise à jour des SUP
- Demande de précisions dans le règlement sur les reculs par rapport aux lignes
- Demande de suppression des EBC sous les lignes

CD47 : Avis avec observations

- Demande de prise en compte d'une règle de recul de 100 m des constructions nouvelles et extensions depuis l'ER 1

Commune de Beaupuy : Avis avec observations

- Demande concernant la prise en compte des capacités à court terme de la STEP

Les autres PPA consultées n'ayant pas transmis de retour, leur avis est réputé favorable.

Les observations du public étaient les suivantes :

- Demandes concernant la constructibilité de terrains situés en zones Agricole (A) ou Naturelle (N) du PLU
- Demandes concernant la constructibilité de terrains situés en zones 2AU
- Demandes concernant la constructibilité de terrains situés en zones UP du PLU
- Demandes d'autorisation d'un changement de destination sur des bâtiments : Les demandes concernent :

- des bâtiments situés en zone U qui ont déjà la possibilité de changer de destination sans identification précise des bâtiments concernés
 - des bâtiments situés en zones A ou N non identifiés comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Demandes de modifications sur des emplacements réservés

Demande de modifications, précisions sur le règlement

Les demandes concernent :

- Les clôtures
- Nuancier de couleurs
- Gestion des eaux pluviales
- Demande concernant les SUP (porter ensuite à la connaissance de l'Etat)
- Demandes de modification concernant les dispositions commerciales (zonage et OAP)
- Demande d'intégrer des commerces au projet de requalification du site CESA
- Demande de permettre le changement de destination vers de l'habitat pour les parcelles 46, 50 et 51 de l'îlot Lestang (rue de la Libération côté Bld Meyniel)
- Demande concernant les galeries marchandes et cellules commerciales

Le rapport du commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec une réserve : la prise en compte des compléments et modifications demandés par les personnes publiques associées et par l'Autorité environnementale.

M. Le Maire souligne qu'il s'agit d'un dossier important dans la vie d'une mairie. Selon lui c'est allé assez loin dans les détails.

M. Milhac explique que l'équipe a pris la décision de ne pas faire attendre davantage les Marmandais. Il est question d'intégrer les boulevards au centre-ville. Il est important de dire que l'on peut faire cette modification par avenant.

V. Perali souhaite connaître la position de la municipalité sur les OAP commerciales notamment le souci entre celles de l'Ouest et celles de l'Est. Elle sait la volonté de développer la zone de l'Est. Elle demande quelle sera la position de la municipalité si une enseigne veut s'installer route de Bordeaux et ne veut pas aller ailleurs. Est-ce que ce sera un non ferme avec pour conséquences le risque de perdre des emplois à la clé.

De même si une grosse enseigne déjà installée à l'Est demandait à partir à l'ouest comment la municipalité se positionnerait.

M. Le Maire souligne que c'est une vraie question. Ce PLU ne le satisfait pas pleinement. Pour la première question le rééquilibrage est/ouest, volonté de la précédente mandature, est toujours portée par la mandature actuelle. Le développement s'est fait vers l'ouest et l'est a du mal à décoller.

Il explique que le PLU est très rigide. Le PLU est sous le SCOT qui pose un certain nombre de choses et il faut s'y conformer. Il faut respecter cela.

En clair, si une enseigne de surgelés de l'est voulait aller à l'ouest on lui proposerait de venir en centre-ville où tout est autorisé. Une grande surface pourrait venir en centre-ville. L'idée était portée dans cet esprit-là par l'équipe du mandat précédent. Cela crée des rigidités.

Il souligne qu'avec le PLU tel qu'il est, il est impossible de dire non à l'ouest et oui à l'est. Il explique que si une grande enseigne, une grande entreprise de l'est veut aller à l'ouest cela est interdit. La seule possibilité dans ce cas est de délocaliser et de trouver un local avec la même activité à l'ouest.

M. Milhac souligne à Mme Perali que ce PLU est signé sans modifications et que c'est eux qui l'ont fait, avec l'ex maire. Il suggère à V.Perali de poser la question à l'ancien maire. Il précise que l'on ne peut pas modifier le PLU c'est un document rigide. Il est impossible de dire oui à l'un et non à l'autre. Et il le regrette. Il explique qu'ils ont reçu des porteurs de projets de grosses enseignes qui veulent s'installer mais ce n'est pas possible.

Il ajoute que le PLU est restrictif parce que la précédente mandature l'a souhaité ainsi.

Il précise que son équipe a toujours dit qu'il n'y a pas de bonnes solutions. Chaque fois qu'une option sera prise il y aura forcément des inconvénients à chaque décision.

Il explique que cette signature est liée au fait qu'ils ne veulent pas faire attendre davantage les Marmandais qui patientent depuis deux ans. C'est un compromis. Tout ce qui pourra être modifié, cela se fera par avenant quand cela sera possible.

Est-ce que c'est un bon PLU, il n'en sait cependant rien mais souligne que celui qui pourra le dire est très fort. Son équipe et lui pensent que le centre-ville existera par les animations qui feront revenir les commerçants. Ils veulent dire stop aux implantations d'un certain type sur la route de Bordeaux.

V.Pérali entend que c'est leur PLU mais elle répond à M.Milhac qu'ils peuvent le modifier ou vouloir le reconstituer. Il est inutile d'insister sur ce fait ce ne sont pas les propos. Elle s'interroge par rapport au SCOT. Pour elle le SCOT c'est la Région. Il y a pour elle des absurdités.

M. Milhac précise que le SCOT s'impose sur Marmande pour les choix. Pour modifier le PLU il faut de nouveau faire patienter les Marmandais qui attendent depuis 18 mois et ne pas tenir compte d'eux. Il a dit non aux porteurs de projets qu'il a reçus pour respecter la règle. Il souligne qu'il est là pour faire appliquer une règle. M. Le Maire lui a confié cette mission. Il s'accorde à dire comme V. Pérali que certaines situations sont ubuesques. C'est comme ça. On ne signe pas le PLU et on le modifie mais on aura toujours des situations compliquées.

M. Calzavara intervient. Elle retient que l'état d'esprit de la Majorité est de ne pas faire attendre les Marmandais pourquoi dans ces cas-là retarder la mise en route du Pôle Multimodal indispensable pour favoriser les mouvements.

M. Le Maire revient sur l'intervention de V. Pérali et lui précise que c'est l'effet de seuil et de zonage. Il comprend que cela puisse paraître stupide mais Il rappelle que si l'on déroge une fois à la règle cela sera problématique. C'est un problème constant.

La restauration rapide est interdite à l'ouest. La fin de la rocade permettra à l'Est de trouver une attractivité. Pour lui, le bistrot Régent par exemple aurait pu être en centre-ville. Les restaurants sont interdits à l'est. Il prend l'exemple d'un bowling. Cela ne sera pas possible.

Il souligne que l'idée de développer l'est ce n'est pas pour appauvrir le centre-ville.

Sur la partie ouest, il explique qu'il y avait un projet d'agrandissement d'une grande surface sur son parking mais cela n'est pas possible car le SCOT a délimité le zonage.

Il revient sur le PADD et les grandes directives présentées par le cabinet.

Limitier les surfaces c'est quelque chose qu'il a prorogé. Cela évite le mitage et engage la reconquête des constructions libres. Cela oblige à cet enjeu-là.

Dans le PADD il fallait réduire les surfaces à l'urbanisation. Il y a toute une zone qui est passée en non constructible.

Il revient sur le fait que dorénavant quand on fait une construction il faut qu'elle soit drainée par un assainissement collectif. Il avoue avoir cependant été très surpris quand il a vu que l'on avait accordé des zones de constructibilité pour des terrains sur les coteaux de Bouilhats, Garrigues. Il souligne que certains de l'opposition ne sont pas responsables, mais avoue que quand il a vu le nom de certains propriétaires il a compris pourquoi cela avait été accordé. Il repense à certains propos tenus par l'ancien adjoint aux travaux qui parlait de copinage, de petits profits, de conflits d'intérêt en commission d'urbanisme, il ne devait pas ramener cela à lui. Cela fait la troisième fois qu'il vote la non constructibilité pour un terrain de vignes qu'il exploite.

Concernant le pôle multimodal, M. Le Maire précise que quand cela lui a été présenté le parking du CHIC était effacé du projet et il trouvait regrettable de perdre de la place avec cet ouvrage. Ce parking est très utilisé. Il en a fait part. Les solutions proposées étaient des terrains plus loin et cela pour 650 000 € à la charge de la ville et 450 000 € pour le pôle multimodal. Il a demandé à VGA de creuser pour trouver des places de stationnement. On lui a répondu que cela n'était pas possible. Lors de la seconde réunion il a reposé la même question. La réponse fut de nouveau négative.

Face à cela il a également dit non, il ne veut pas signer le permis d'aménager avec la perte de ce parking. On lui a dit qu'il y avait des financements. Les services se sont rencontrés. La discussion s'engage. Il n'obtiendra peut-être pas tout mais on devrait trouver des solutions. Il pense que l'on en ressortira par le haut de cette histoire, trouver un compromis. Il souligne que les services n'ont peut-être pas intégré que le Président de VGA n'était pas le maire de Marmande.

M.Calzavara rappelle que le parking du CHIC était l'initiative de la précédente mandature. Elle regrette que l'hôpital ait été construit en centre-ville

Il précise à M. Calzavara qu'il y a des avantages à avoir l'hôpital en centre-ville mais aussi des inconvénients.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal après en avoir délibéré :

D'approuver le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,

De préciser que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et que la mention de cet affichage sera insérée, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département ;

De dire que le Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture en application de l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme,

Préciser que la présente délibération deviendra exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme.

Votants : 32 - Abstention : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°3 Désignation de représentants de la Commune aux conseils d'école

Votants : 32 - Abstention : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°4 Désignation de représentants de la Commune au Conseil d'Administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignements (EPL)

Votants : 32 - Abstention : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n° 5 Proposition des citoyens susceptibles de siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs

Votants : 32 - Abstention : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n° 6 Attribution de subventions aux associations sportives et socio-éducatives pour l'année 2020

Votants : 32 - Abstention : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n° 7 Avenant à la convention triennale 2020/2021/2022 et à la convention financière relative à l'aménagement du site de la Filhole ville de Marmande-MR POWER

Votants : 32 - Abstention : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°8 Attribution d'une subvention à l'Association « La Parole est à vous »

M. Calzavara souhaite savoir si cette association est en difficultés pour que l'attribution intervienne à ce moment précis de l'année.

N. Rey-Le-Meur précise qu'il s'agit d'une toute première demande de subvention.

Votants : 32 - Abstention : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n° 9 Décision modificative n° 1 du budget annexe de la Salle de Spectacles Comoedia de Marmande

Votants : 32 - Abstention : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n° 10 Décision modificative n° 1 du budget annexe du Parking Souterrain de Marmande

Votants : 32 - Abstention : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°11 Décision modificative n° 1 du budget annexe de Production d'Energie Renouvelable de Marmande

Votants : 32 - Abstention : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n° 12 Décision modificative n° 1 du budget principal de la ville de Marmande

M. Le Maire souligne l'emprunt qu'ils n'ont pas souhaité mettre en action.

S. Francis souhaite intervenir et apporter une réflexion sur l'emprunt de 500 000 € auxquels M. Le Maire a décidé de renoncer. Il pense que c'est une erreur politique et économique. Il souligne qu'il va sûrement s'entendre dire qu'il s'agit d'un investissement. Un investissement n'est pas un fonctionnement. Mais selon lui cette somme peut et doit servir au soutien de notre économie. La question pour lui n'est plus de savoir comment on remboursera ce prêt (comme les autres d'ailleurs fait ou à faire) mais plutôt de savoir qui le remboursera avec la perte de nos emplois de nos commerçants et demain de nos habitants. Il s'explique il a fait un rapide calcul 20 000 c'est le nombre de Marmandais et 500 000 euros divisé par 20 000 cela fait 25 euros par habitant c'est-à-dire sur une famille d'un couple avec deux enfants c'est 100 euros par famille. Il propose que tous les achats réalisés par les Marmandais chez les commerçants artisans professions libérales prestataires de services de la ville leur soient remboursés dans la limite de 25 euros par habitant avec ce budget de 500 000 euros. Il le répète cela représente une centaine d'euros par famille en moyenne. Il ne s'agit pas pour lui d'une subvention ou d'un bon d'achat gratuits offerts à chaque marmandais puisqu'au final cet emprunt de 500 000€ ce déblocage (comme tous les autres d'ailleurs) sera remboursé par leurs impôts. Il s'agit de permettre aux professionnels artisans commerçants, professions libérales il le répète prestataires de services de notre ville de développer rapidement et fortement leur chiffre d'affaires dans la période difficile et délicate, dramatique que nous sommes en train de vivre. Le remboursement de cette somme, il ne s'agirait pas d'une subvention ; d'une aide de bons d'achats offerts aux Marmandais. Le remboursement de cette somme serait de 45 centimes par habitant. Il rappelle à M. Le Maire qu'il a parlé d'une dizaine ou douzaine d'euros pour les travaux du SDIS. Il souligne qu'ils ont même intégré dans ces 45 centimes les frais de recouvrement et le taux d'intérêt. En d'autres termes les Marmandais rembourserait 5 euros en moyenne par an si ce prêt était débloqué. Cela permettrait aux commerçants de voir leur chiffre d'affaires augmenter de 500 000 euros dans les prochains jours et on sait malheureusement que la plupart d'entre eux en ont cruellement besoin. Nous pensons que l'immense majorité des Marmandais serait disposée à faire ce sacrifice pour sauver leurs commerces de proximité. Il souligne un dernier point si cette délibération est retenue, elle doit l'être maintenant car il y a un caractère d'urgence. En effet dans six mois malheureusement pour bon nombre de commerçants et d'artisans de notre ville il sera trop tard.

Le groupe « Vivre 100 % Marmande » demande donc à ce que cette délibération et par conséquence l'utilisation de cette enveloppe déjà attribuée, déjà votée déjà accordée soit prise et serve très rapidement au pouvoir d'achat des Marmandais et au développement il le répète du chiffres d'affaires des commerçants et artisans qui en ont cruellement besoin.

F. Verdier est étonnée de la réflexion de S. Francis car elle souligne que l'on est en train de parler d'investissements et pas de subventions.

Elle explique qu'ils ont effectivement souhaité enlever cette somme du budget d'investissement pour deux raisons :

- La première raison a été rappelée par M. Le Maire à savoir qu'il y a déjà eu un prêt de 2,5 millions d'euros débloqué en début d'année.

Elle souligne qu'habituellement quand on rembourse entre 1,5 million d'euros et deux millions d'euros d'encours tous les ans il est hors de question d'aller au-delà de ces sommes. Entre un million cinq et 2 millions quand il faut à nouveau investir en empruntant parce que quand vous débloquez 2,5 millions d'euros et que vous remboursez 1,6 million, vous augmentez l'encours et nous sommes déjà endettés.

A Marmande il était hors de question d'augmenter cet endettement.

Elle rappelle que la DGFIP leur a maintes et maintes fois rappelé d'être extrêmement prudent en matière d'endettement.

- La seconde raison qui touche aux investissements est la date de clôture qui arrive d'ici une dizaine de jours.

Elle explique que les investissements qui ne pourront pas être menés à bien et qui sont sortis en 2020, cela ne veut pas dire pour autant qu'ils ne sont pas réinscrits dans le budget 2021.

Elle précise que pour les investissements puisqu'on parle bien d'investissements au sens comptable du terme, il faut du temps et de l'argent et ils n'ont ni l'un ni l'autre.

M. Le Maire répond à S. Francis. S'il comprend bien il propose d'injecter 500 000 euros dans l'économie mais il souligne qu'actuellement le problème des commerçants est leur fermeture. Les clients ne peuvent donc pas venir.

Il pense que dès que les Marmandais et Marmandaises pourront retourner en ville si possible aller chez leurs commerçants et faire des achats, ce sera le mieux et à ce moment-là effectivement il faudra qu'ils fassent des achats donc qu'ils dépensent de l'argent qu'ils auront. Il espère qu'ils feront leurs achats en centre-ville plutôt que sur internet.

Il rappelle que l'on peut être consommateur acteur donc le choix que l'on fait est un choix citoyen, un choix politique dans ce sens noble du terme. On peut décider de dépenser son argent chez nos commerçants du centre-ville. Il pense que c'est cela qu'ils attendent et vouloir donner du pouvoir d'achat en empruntant 500 000 euros cela aura des conséquences. Et il souligne à S. Francis que l'année prochaine il lui « tombera dessus » pour mauvaise gestion. Et que lorsqu'il va augmenter les impôts on lui dira que ce n'est pas bien parce qu'ils prendront de l'argent aux gens, argent qu'ils ne pourront pas dépenser. Ce sur quoi l'opposition aura raison. M. Le Maire considère que l'on tourne en rond. La proposition n'est pas possible.

Il croit vraiment qu'il faut permettre aux consommateurs de venir consommer chez le commerçant. Leur rôle est de leur permettre aux commerçants de pouvoir continuer à vendre dans cette période. C'est le « Click and Collect » qui est la solution du moment avec l'aide du Département. Leur rôle est d'essayer de dynamiser le centre-ville. Il ne décrètent pas les augmentations des salaires.

Il trouve la proposition de S. Francis intéressante mais un peu démagogique

S. Francis part du principe qu'à toute situation exceptionnelle il y a des mesures exceptionnelles. Il juge que des initiatives peuvent être prises.

Il n'a pas été assez clair. Il n'a pas parlé de subvention. Il pense qu'une somme pourrait être allouée aux marmandais dans le seul et unique but d'être dépensée dans les commerces du centre-ville. Les marmandais rembourseraient cette somme là sur une durée qui reste à fixer. Pour la collectivité il s'agirait en fait de faire une avance.

M. Le Maire avait très bien compris. L'arrêté qu'il a pris a été retoqué car les pouvoirs de police sont spéciaux. Mais il n'est pas capable d'engager un emprunt de 500 000 € et prendre le risque de se retrouver déferé.

Selon lui, dès qu'ils pourront sortir de chez eux l'important est de consommer dans les commerces de proximité. Il rappelle qu'un prêt il faut le rembourser. Les commerces ont fermé mais les gens sont chez eux ils n'ont pas déserté.

M. Calzavara pense qu'il faudrait une mobilisation plus forte que tout le monde s'unisse. C'est une mesure totalement injuste et discriminatoire pour les petits commerces. La vraie question est quel levier actionner, quelles actions mettre en œuvre. Pourquoi le gouvernement s'obstine à ne pas vouloir donner les pouvoirs aux maires. Mettre en place des choses pour que les petits commerces puissent rouvrir. Elle juge que ce n'est pas suffisant de faire un arrêté. Cela n'a servi à rien. Elle s'interroge que peut-on faire pour faire comprendre au gouvernement que ce n'est pas là, dans ces endroits que l'on se contamine.

M. Le Maire entend le discours de M. Calzavara. Ceci dit, il s'interroge pourquoi les commerces sont fermés : pourquoi y a-t-il un confinement ? Cela a pour but d'éviter les contacts.

Ce n'est pas dans les commerces de proximité que le risque est plus grand.

Le but d'un confinement est d'éviter les contacts sociaux. Il faut éviter les flux. Il voit l'effort du confinement il faut qu'il soit efficace.

Il dit que le confinement doit servir à quelque chose. La demande de réouverture a été faite.

M. Calzavara trouve qu'en tant qu' élu assister à ce drame humain c'est terrible.

Votants : 32 - Abstention : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n° 13 Effacement de dettes

Votants : 32 - Abstention : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n° 14 Avenant à la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique.

Votants : 32 - Abstention : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n° 15 Avenant à l'engagement partenarial 2020-2021 avec la DGFiP

Votants : 32 - Abstention : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n° 16 Adhésion à un groupement de commandes Départemental ENR-MDE (Energies renouvelables et maîtrise d la demande en énergie)

M. Calzavara souhaite savoir si l'on a une idée de la participation financière liée à cette adhésion car cela n'était pas précisé dans le dossier.

F. Verdier explique que l'adhésion est gratuite et c'est uniquement si l'on décide de participer que la collectivité paiera quelque chose. C'est pour faire des économies sur le long terme.

M. Le Maire précise que le taux du pourcentage n'est pas donné mais la précision sera apportée.

Votants : 32 - Abstention : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°17 Projet de délibération en vue de la passation d'un accord-cadre de fourniture, mise en service et management d'un réseau IP VPN d'interconnexions des sites et d'accès VOIP

Votants : 32 - Abstention : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n° 18 Mise à disposition d'un agent de Val de Garonne agglomération au profit de la commune de Marmande

M. Calzavara souligne qu'il est inscrit du 1^{er} novembre 2020 au 31 décembre 2020. Elle trouve que c'est une année un peu courte.

C. Cillières explique que c'est pour terminer l'année 2020 et reconnaît que c'est une formulation qui peut interpeller.

Votants : 32 - Abstention : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n° 19 Recrutement d'agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'emplois permanents

Votants : 32 - Abstention : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°20 Modification du tableau des effectifs – création d'emplois

Votants : 32 - Abstention : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°21 Création d'un Emploi non permanent d'animateur pour la création d'un guichet unique relatif à la mobilité internationale dans le cadre du PIA Jeunesse TERRADOR

Votants : 32 - Abstention : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n° 22 Contrat Groupe d'assurance statutaire 2021-2024

Votants : 32 - Abstention : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n° 23 Demande de subvention – Travaux façade Ouest – Eglise Notre-Dame

Votants : 32 - Abstention : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n° 24 Demande de subvention Tek A(rt) Ticket – Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine.

Votants : 32 - Abstention : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n° 25 Demande de subvention – Travaux d'entretien – Eglise Notre-Dame

Votants : 32 - Abstention : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n° 26 Convention de développement artistique et culturel entre la DRAC de Nouvelle Aquitaine et la ville de Marmande – année 3 -2020

Votants : 32 - Abstention : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n° 27 Contrat emploi sport USM Rugby – Participation communale

Votants : 32 - Abstention : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°28 Subvention exceptionnelle à Beyssac Beaupuy Marmande

Votants : 32 - Abstention : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n° 29 Conversion d'une concession trentenaire au cimetière de Beyssac en concession perpétuelle de Mme DE LAGARDE

Votants : 32 - Abstention : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n° 30 Conversion d'une concession trentenaire au cimetière de Patras en concession perpétuelle de Mme ULISSEWSKI

Votants : 32 - Abstention : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n° 31 Création de tarifs Occupation du Domaine Public

Votants : 32 - Abstention : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n° 32 Tarif Occupation du Domaine Public pour les Fêtes de fin d'année

Votants : 32 - Abstention : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n° 33 FISAC, Opération Collective de Marmande : reversement d'aides directes aux entreprises

Votants : 32 - Abstention : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n° 34 Dénominations de voies publiques

Votants : 32 - Abstention : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°35 Opposition au transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme

Votants : 32 - Abstention : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°36 Convention avec la Gendarmerie Nationale d'utilisation d'un stand de tir

M. Le Maire explique que ce qui avait été annoncé comme gratuit ne l'est plus. Il faut donc modifier la convention. Cela coûte donc 23 centimes de la cartouche. On participe à la dépollution de la zone de tirs.

Votants : 32 - Abstention : 00 - Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Décisions :

- ◆ Décision n° 2020.114 - 10.09.2020 - Convention d'occupation de locaux au sein du Pôle Jeunes de Val de Garonne Agglomération
- ◆ Décision n° 2020.115 - 14.09.2020 - Cessation d'activité Echoppe Halle du Marché Ets SECRET DE PAINS
- ◆ Décision n° 2020.116 - 15.09.2020 - Cycle de conférences d'histoire de l'Art 2020/2021 Musée Marzelles

- ◆ Décision n° 2020.117 - 13.10.2020 - Festival « Urbance » E-GAMING et Tournoi
- ◆ Décision n° 2020.118 - 13.10.2020 - URBANCE - animation d'ateliers « Street art »
- ◆ Décision n° 2020.119 - 06.10.2020 - Vente matériel pédagogique ergonomique au Collège Didier Lamoulié de Miramont de Guyenne
- ◆ Décision n° 2020.120 - 06.10.2020 - Festival « Urbance » sur les cultures urbaines -
- ◆ Organisation de 2 Battles -16 ans et + de 18 ans
- ◆ Décision n° 2020.121 - 08.10.2020 - Mise à disposition gratuite de la salle de l'Espace Exposition au profit de l'union locale CGT « Aéro LISI CREUZET ».
- ◆ Décision n° 2020.122 - 08.10.2020 - Mise à disposition gratuite de la salle de l'Espace Exposition au profit du Département.
- ◆ Décision n° 2020.123 - 08.10.2020 - contrat de location triennale pour les matériels et équipements à usage de décoration, d'illumination et d'éclairage
- ◆ Décision n° 2020.124 - 09.10.2020 - Contrat pour la coupe et la vente de peupliers plaine de la Filhole
- ◆ Décision n° 2020.125 - 12.10.2020 - Festival « Urbance » sur les cultures urbaines Organisation de 2 Battles -16 ans et + de 18 ans
- ◆ Décision n° 2020.126 - 13.10.2020 - Refacturation au Lycée Georges Leygues-Couffignal des frais de restauration scolaire et de la mise à disposition de deux animateurs lors du dispositif « Ecoles ouvertes buissonnières »
- ◆ Décision n° 2020.127 - 13.10.2020 - Marchés et avenants pour les mois d'Août et Septembre 2020
- ◆ Décision n° 2020.128 - 13.10.2020 - Festival « Urbance » Atelier danse Hip-Hop
- ◆ Décision n° 2020.129 - 13.10.2020 - Festival « Urbance » Initiation et démonstration Double Dutch & Overboard
- ◆ Décision n° 2020.130 - 13.10.2020 -Festival Urbance - animation Big Air Bag/BMX/Trottinette/Free-Fall
- ◆ Décision n° 2020.131 - 13.10.2020 - Festival « Urbance » animation Echasse et Skate Electrique
- ◆ Décision n° 2020.132 - 13.10.2020 - Festival « Urbance » sur les cultures urbaines Transport et Installation d'un Terrain de basket 3*3
- ◆ Décision n° 2020.133 - 13.10.2020 - Festival « Urbance » Show de danse Hip-Hop
- ◆ Décision n° 2020.134 - 19.10.2020 - URBANCE - Création, Trophé 3D et animation d'un atelier « Street art »
- ◆ Décision n° 2020.135 - 19.10.2020 - Festival Urbance - Prestation/démo/ atelier sports urbain
- ◆ Décision n° 2020.136 - 19.10.2020 - Remboursement des frais d'hébergement, de restauration et de transport concernant Monsieur Guillaume RAPIN Formation Habilitation électrique module de base TST BT éclairage public à Sainte Afrique avec l'ISFME (Novembre 2020)
- ◆ Décision n° 2020.137 - 19.10.2020 -Remboursement des frais d'hébergement, de restauration et de transport concernant Monsieur Guillaume DEAUZE et Monsieur Johan PY Formation Armement à Saint-Jean-de-Marsacq avec le CNFPT (Novembre 2020)

- ◆ Décision n° 2020.138 – 19.10.2020 - Festival « Urbance » Show de danse Hip-Hop
- ◆ Décision n° 2020.139 – 19.10.2020 - Festival Urbance – Animation Graffiti
- ◆ Décision n° 2020.140 – 19.10.2020 - Prêt d'un véhicule appartenant au Handball Club Marmandais à la Mairie de Marmande
- ◆ Décision n° 2020.141 – 20.10.2020 - Contrat d'assistance des progiciels Salvia Financements relatifs à la gestion financière
- ◆ Décision n° 2020.142 – 21.10.2020 - Prestations de nettoyage des bâtiments communaux et missions de renforts ponctuels Marché n°2018M56A
- ◆ Décision n° 2020.143 – 22.10.2020 - Festival « Urbance » animation laser Games
- ◆ Décision n° 2020.144 – 22.10.2020 - Festival Urbance – Animation Graffiti
- ◆ Décision n° 2020.145 – 22.10.12 - Festival Urbance – Animation Graffiti
- ◆ Décision n° 2020.146 – 22.10.2020 - Concert de Loula B au Musée Marzelles Dans le cadre de la Nuit Européenne des Musées
- ◆ Décision n° 2020.147 – 22.10.2020 - RÉSIDENCE COMPAGNIE THOMAS VISONNEAU
- ◆ Décision n° 2020.148 – 22.10.2020 - Mise à disposition gratuite de la salle de l'Espace Exposition au profit du Département
- ◆ Décision n° 2020.149 – 26.10.2020 - Renouvellement du contrat de maintenance Progiciel ORPHEE – Médiathèque
- ◆ Décision n° 2020.150 – 26.10.2020 - Renouvellement du contrat d'hébergement Progiciel ORPHEE - Médiathèque
- ◆ Décision n° 2020.151 – 23.10.2020 - Exposition Claire SCOFIELD
- ◆ Décision n° 2020.152 – 27.10.2020 - Eté Apprenant - Programme Culture d'été Demande de subvention à la DRAC Nouvelle Aquitaine
- ◆ Décision n° 2020.153 – 03.11.2020 - Renouvellement du contrat de services relatif au progiciel BL. Enfance

L'ordre du jour étant épuisé, M. le MAIRE lève la séance à 21 heures 55.

Le Secrétaire de séance,
Michel MILHAC



Le Maire de Marmande,
Joël HOCQUELET

